

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Cinieri, M. Cordier et M. Le Fur
à l'amendement n° 23 de M. Villani

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et est soumise à l'avis des représentants des apiculteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à s'assurer que les apiculteurs seront associés aux décisions prises.